

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Tinténac se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 mai 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

TOCZE Christian	QUENOUILLE Roger	DANG Isabelle-Laure
	JEANNEAU Luc	GORON Maxime
GIOT Stéphanie	ARRIBARD Martine	GOUGEON Laurent
BIMBOT Frédéric (absent au point 1)	BOSSARD Nelly	MORIN-LOUVIGNY Isabelle
DELVILLE Nathalie	COLOMBEL Joëlle	
LEGRAND Rémi	LIPOVAC Anne-Sylvie	MORIN Stéphanie
MIGNIERE Caroline	CHABILAND Annabelle	LAVOLLEE Sébastien
TOUZARD Blaise	ROBIDOU Christophe	
	PROVOST Frédéric	LE DIMNA Martine

Étaient absents excusés :

ANDRÉ Marie-Thérèse donne pouvoir à DANG Isabelle-Laure
BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian
DEHEEGER Vianney donne pouvoir à LAVOLLEE Sébastien
VIVIEN-MOISON Véronique donne pouvoir à MORIN Stéphanie

Était absent : BIMBOT Frédéric - absent au point 1

Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026

1. Élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle

Urbanisme – affaires foncières

2. Mission de programmation pour la réalisation de nouveaux locaux administratifs - Choix du scénario d'aménagement
3. Location des parcelles communales cadastrées ZP n° 33, ZB n° 66, ZB n° 154, ZB n° 155, et B n° 454
4. Convention d'occupation du domaine public pour le passage d'une canalisation d'eaux de pluie privée au lieu-dit la Madeleine

Ressources humaines

5. Convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35
6. Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Questions et informations diverses

Election du secrétaire de séance

Mme Martine Arribard est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

M. Christian Toczé, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 au vote.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin de liste à la représentation proportionnelle

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2026-05-18-00001 du 18.05.2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Considérant que le conseil, composé de 27 membres, doit désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

Organisation de l'élection

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste. Les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Il est rappelé que l'élection des sénateurs aura lieu le 27 septembre 2026. Vote obligatoire.

Déroulement de l'élection :

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme Martine Le Dimna, M. Roger Quenouillère, Mme Caroline Mignière et M. Maxime Goron.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Listes déposées et enregistrées

Une liste unique est déposée et enregistrée sous le nom « Sénatoriales Tinténia ».

La liste est composée par :

M. Christian Toczé, Mme Stéphanie Giot, M. Régis Bolivard, Mme Caroline Mignière, M. Rémi Legrand, Mme Martine Arribard, M. Blaise Touzard, Mme Marie-Thérèse André, M. Roger Quenouillère, Mme Martine Le Dimna, M. Luc Jeanneau, Mme Joëlle Colombel, M. Sébastien Lavollée, Mme Stéphanie Morin, M. Laurent Gougeon, Mme Nathalie Delville, M. Frédéric Bimbot, Mme Isabelle-Laure Dang, M. Frédéric Provost, Mme Isabelle Morin-Louvigny.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.

c) Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26

La liste « Sénatoriales Tinténiaac » a obtenu : 15 sièges

Proclamation des résultats pour les délégués : la liste Sénatoriales Tinténiaac obtient 15 sièges.

d) Élection des délégués suppléants

La même démarche est applicable pour l'élection des suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26

La liste « Sénatoriales Tinténiaac » a obtenu : 5 sièges

Proclamation des résultats pour les suppléants : la liste Sénatoriales Tinténiaac obtient 5 sièges.

2. Mission de programmation pour la réalisation de nouveaux locaux administratifs - Choix du scénario d'aménagement

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Vu la présentation de l'étude pré-opérationnelle relative à la réalisation de nouveaux locaux administratifs destinés aux services de la mairie, réalisée par le cabinet Préprogram lors du conseil municipal du 5 mai 2026 ;

Vu les deux scénarios proposés avec le descriptif des avantages et inconvénients de chaque site ainsi que les coûts estimés :

- rénovation de la mairie actuelle située au 12 rue Nationale ;
- construction d'un nouveau bâtiment administratif sur la place Jean Provost, à proximité de la médiathèque Les Forges et de l'Atelier des Forges ;

Vu la réunion du comité de pilotage en date du 26 mai 2026, au cours de laquelle les membres se sont majoritairement prononcés en faveur du scénario consistant en la construction d'un nouveau bâtiment administratif sur la place Jean Provost, à l'exception de M. Sébastien Lavollée, opposé au projet quel que soit le scénario retenu ;

Considérant que des échanges ont également porté sur l'intégration ou non de l'Atelier des Forges au futur équipement ;

Considérant qu'à l'issue des discussions, les membres du comité de pilotage ont exprimé leur souhait de conserver l'Atelier des Forges dans sa vocation actuelle de salle associative et, par conséquent, de ne pas l'intégrer au projet de construction.

Le groupe de l'opposition intervient, il s'interroge sur l'opportunité, le dimensionnement et le financement du projet, tout en demandant des explications sur le scénario alternatif écarté au sujet de la rénovation du bâtiment situé avenue des Trente.

Des échanges ont lieu,

Extrait de l'intervention orale du groupe d'opposition: « nous nous interrogeons sur la vitesse à laquelle le projet de nouveaux locaux administratifs avance depuis le début de ce mandat ». ... « Nous sommes conscients qu'une réflexion doit être menée à moyen terme sur l'augmentation de la capacité d'accueil et des espaces de travail au sein des locaux administratifs actuels. Toutefois, nous rappelons que des travaux nécessaires, à hauteur de 45 000 €, ont été réalisés pour la création d'un accès PMR à l'étage des locaux actuels. » ... « Comment justifier un passage de 300 m² à plus de 720 m² pour une commune de la taille de Tinténac ? Dans votre programme vous indiquiez « étudier et planifier financièrement l'évolution de deux grands équipements communaux indispensables : les ateliers communaux et la mairie. » En plus du financement des travaux de la place André Ferré : comment prévoyez-vous de financer ce projet, dont l'estimation s'élève à 3 300 000 € en août 2025, soit il y a près d'un an, et avant la guerre en Iran qui génère une envolée des coûts des matériaux ? »... « Il est également évoqué, dans le rapport de Préprogram, une estimation de la valeur du foncier ainsi que du bâtiment/maison d'habitation situés à proximité de la place Jean Provost, à hauteur de 235 000 €. Quel est le projet ? S'agit-il d'un autre scénario ? ... Pourquoi le scénario de rénovation du bâtiment accueillant actuellement l'ADMR (derrière le monument aux morts) est-il aussi rapidement écarté ? La toiture est récente, les menuiseries également, la commune est propriétaire du bâtiment, une extension est envisageable au nord-ouest, l'accueil PMR peut être assuré au rez-de-chaussée avec un bureau de passage et, concernant le stationnement, vous êtes en train de créer, à juste titre, un parking derrière le Crédit Mutuel. » ...

Le groupe majoritaire indique que ce projet a été engagé il y a environ dix-huit mois avant les élections, ce qui explique son niveau d'avancement actuel.

Il est rappelé que lors de cette phase l'ensemble des élus, y compris ceux de l'opposition, ainsi que les agents communaux, ont été consultés afin d'identifier et de définir les besoins. L'étude réalisée a conclu que le bâtiment communal situé avenue des Trente ne permettait pas d'accueillir le projet envisagé en raison de sa faible largeur, des contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de l'insuffisance du foncier disponible pour réaliser une extension ainsi que des difficultés liées au stationnement. Il est également précisé que les travaux d'isolation intérieure réduiraient davantage les surfaces utilisables. Il est précisé qu'il n'est pas possible de reprendre l'ensemble du dossier depuis le début. Par ailleurs, des échanges ont eu lieu avec le cabinet Préprogram concernant les ratios proposés pour l'élaboration des estimations financières. Il a été demandé au cabinet d'approfondir et de réexaminer ces éléments.

S'agissant du financement du projet, il est indiqué que deux emprunts arriveront prochainement à échéance, offrant ainsi une capacité d'emprunt supplémentaire estimée à 240 000 euros à court terme.

Le groupe majoritaire rappelle également que les conditions de travail actuelles des agents ne sont pas satisfaisantes et ne répondent pas aux exigences du Code du travail. Il est notamment souligné que « des bureaux sont sans fenêtre », que l'accès PMR « aurait dû être réalisé bien avant » et que cette situation constitue « un héritage de la précédente majorité ». Il est également relevé qu'« il n'y a aucune confidentialité à l'accueil lorsque l'on reçoit quelqu'un ».

Enfin, il est rappelé que le bâtiment actuel ne répond plus aux besoins d'une commune de plus de 4 000 habitants et que, selon le groupe majoritaire, « il manque quatre bureaux » pour permettre le bon fonctionnement des services.

M. Gougeon s'interroge sur la nécessité de prévoir un bureau dédié au groupe d'opposition.

M. le Maire répond qu'au-delà de 3 500 habitants, il est nécessaire de mettre à disposition un bureau pour le groupe de l'opposition.

M. Lavollée s'interroge sur les surfaces annoncées et propose que ce point fasse l'objet d'un réexamen. Il suggère également d'organiser une consultation publique sur le projet.

Mme Colombel et Mme Delville répondent qu'il leur paraît difficile que la population définisse les besoins de la future mairie, puisque que « les habitants ne connaissent pas les locaux au-delà de l'accueil ».

M. Bimbot ajoute qu'il appartient aux élus d'être garants des conditions de travail des agents communaux.

Le groupe majoritaire estime que les contraintes du bâtiment actuel, l'évolution des besoins de la commune et les conditions de travail des agents justifient la poursuite du projet, dont les modalités financières et techniques continuent d'être affinées.

Pour conclure M. le Maire indique qu'il souhaite que l'ensemble des élus, y compris ceux de l'opposition, puisse travailler collectivement sur ce projet.

Il soumet au vote le projet de réalisation des nouveaux locaux de la mairie, place Jean-Provost.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix Abstention (MM. Sébastien Lavollée, Laurent Gougeon et Mme Stéphanie Morin et 2 pouvoirs), et par 22 voix Pour,

- **décide** de retenir le projet de construction d'une nouvelle mairie sur la place Jean Provost
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du dossier

3. Location des parcelles communales cadastrées ZP n° 33, ZB n° 66, ZB n° 154, ZB n° 155 et B n° 454

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Contexte :

M. Paul Legrand exploite actuellement plusieurs parcelles communales dans le cadre d'une convention d'occupation précaire conclue le 15 juin 2012 et modifiée par un avenant n°1 le 7 novembre 2016 et un avenant n° 2 le 31 août 2023. Dans la perspective de la cession de son exploitation agricole, M. Thomas Grimaud a sollicité une autorisation d'exploiter en vue de reprendre cette activité.

Les parcelles concernées sont cadastrées section ZP n° 33 de 48 ares 60 ca, ZB n° 66 de 49 ares 97 ca, ZB n° 154 de 4 ares 43 ca, ZB n° 155 de 63 ares 53 ca et la parcelle cadastrée B n° 454 pour partie soit 55 ares 44 ca. L'ensemble pour une superficie totale de 2 ha 22 ares et 97 ca.

Ces parcelles sont classées en zone naturelle au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), à l'exception de la parcelle cadastrée section B n° 454, située en zone AUc (1AUL-secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale de loisirs) et A (agricole).

Afin de formaliser la mise à disposition des terrains au profit de M. Thomas Grimaud, un projet de bail rural a été établi avec l'appui de la Chambre d'agriculture pour les parcelles cadastrées ZP n° 33, ZB n° 66, ZB n° 154 et ZB n° 155.

Compte tenu du classement en zone AUc de la parcelle B n° 454 et du projet d'équipement public devant y être réalisé à court terme par la communauté de communes Bretagne Romantique, cette parcelle fera l'objet d'une convention d'occupation précaire distincte.

Extrait du bail : ...Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir à compter du 1^{er} octobre 2026 pour finir à pareille époque de l'année 2035. A son échéance, et à défaut de congé notifié dans les conditions de l'article L 411-47 du code rural et de la pêche maritime, le présent bail se renouvellera pour une nouvelle période de neuf années. ...

Les preneurs rembourseront au bailleur qui en justifiera : 30% de la taxe foncière sur les immeubles loués non bâtis ; 50% de l'imposition pour frais de Chambre d'Agriculture ; le tout majoré des frais de gestion de l'administration fiscale correspondant. ...

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé conformément aux dispositions des articles L411-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté de M. le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 10 août 2020.

Ce fermage annuel de terres nues exprimé en monnaie est égal à 416€ (quatre cent seize euros) que le preneur s'engage à payer au bailleur en un terme, le 1^{er} octobre de chaque année après jouissance, au domicile du bailleur. L'actualisation du loyer s'effectuera le 1^{er} octobre de chaque année en appliquant l'indice national des fermages à prendre en considération à cette date. L'indice de référence est celui en vigueur à la date d'entrée en jouissance, soit 123,06. Etc.

Extrait de la convention d'occupation précaire : Une partie de la parcelle sise et cadastrée commune de Tinténac, section B numéro 454, d'une contenance 0ha 55a 44ca (cinquante-cinq ares et quarante-quatre centiares). La parcelle ci-dessus désignée, d'une contenance totale de 0ha 86a 44ca est mise à disposition pour partie seulement, le propriétaire se réservant la jouissance de la partie de cette parcelle d'une contenance de 0ha 31a, occupée par l'Espace Jeunesse de la commune. La partie de parcelle concernée est louée sans garantie ni recours en raison de la contenance indiquée même en cas de déficit de plus d'un vingtième. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année ayant commencé à courir au 1er octobre 2026. Faute pour l'une des parties de signifier à l'autre sa volonté de mettre fin à la convention, au moins trois mois avant l'arrivée du terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de la convention ou par acte d'huissier, elle sera tacitement reconduite, d'année en année, chaque partie pouvant y mettre fin pour une période quelconque de terme, dans les formes et délai ci-dessus. ...La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 138€ (cent-trente-huit euros). L'indemnité d'occupation sera payable ainsi que l'occupant s'y oblige, en un terme, le 1er octobre de chaque année au domicile du propriétaire.

M. Rémi Legrand ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour (dont 5 pouvoirs),

- **décide de louer** les parcelles communales cadastrées ZP n° 33, ZB n° 66, ZB n° 154, et ZB n° 155, par un bail rural consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} octobre 2026 et prendra fin le 30 septembre 2035 et de **fixer** le montant du fermage à 416 euros que le preneur s'engage à payer au bailleur en un terme, le 1^{er} octobre de chaque année et **préciser** que le preneur remboursera également au bailleur les frais précisés dans le bail
- **précise** que l'actualisation du loyer s'effectuera le 1^{er} octobre de chaque année en appliquant l'indice national des fermages à prendre en considération à cette date. L'indice de référence est celui en vigueur à la date d'entrée en jouissance, soit 123,06.
- **accepte** l'occupation de la parcelle communale cadastrée B n° 454 d'une contenance de 55 ares 44 ca par une convention d'occupation précaire pour une année à compter du 1^{er} octobre 2026 et qui sera tacitement reconduite dans les conditions énoncées à la convention, et **fixer** l'indemnité d'occupation à 138 euros payable au 1^{er} octobre 2026
- **autorise** le Maire à signer le bail rural aux conditions mentionnées dans celui-ci et tous les documents nécessaires liés à ce dossier ainsi que la convention d'occupation précaire et tous les documents nécessaires à ce dossier

4. Convention d'occupation du domaine public pour le passage d'une canalisation d'eaux de pluie privée au lieu-dit la Madeleine

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

M. Valentin Rialland et Mme Clémence Prunier, demeurant au n° 13 la Madeleine, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZA n° 136 d'une contenance de 733 m², ont obtenu un permis de construire pour une maison individuelle située 9 bis la Madeleine. Lors de la réalisation du projet, ils ont constaté que le niveau de la construction ne permettait pas l'évacuation gravitaire des eaux pluviales vers le fossé communal existant. Ils ont donc sollicité la commune afin d'être autorisés à réaliser le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sous le fossé communal situé au droit de la parcelle cadastrée ZA n° 136, lieu-dit la Madeleine.

Ce fossé relève du domaine public communal et est affecté à l'écoulement des eaux pluviales. Il est donné lecture des termes de la convention dans laquelle la commune accepte cette occupation à titre précaire, révocable, personnelle et sans droits réels, dans les conditions définies dans ladite convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs),

- **décide** de valider la convention d'occupation du domaine public pour le passage d'une canalisation d'eaux de pluie privée au lieu-dit la Madeleine
- **autorise** M. le Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

5. Convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Il est précisé que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives, La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- ... bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ... s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ... accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Il est donc proposé de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ile-et-Vilaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs),

- **autorise** M. le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ile-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

6. Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.
Vu le Code de Justice administrative,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs),

- **décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés
- **approuve** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux
- **autorise** M. le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de Rennes et à la Cour Administrative de Nantes

Questions et informations diverses

► **Service Covoit' Go :**

M. Jeanneau fait part aux membres du conseil que Tinténac est la 1^{ère} destination dans le cadre de la création du service Covoit' Go. La durée d'attente est en moyenne de 7 minutes. Il y a 4 arrêts sur la commune.

► **SAGE :**

Mme Lipovac s'interroge sur le dossier concernant ...SAGE

M. le maire propose de faire venir l'élue communautaire en charge de ces questions.

► **Entretien des espaces verts et des haies :**

M. Gougeon s'interroge sur l'adéquation entre le volume d'heures prévu dans le marché d'entretien des espaces verts et les besoins réels de la collectivité.

M. Rémi Legrand indique que les besoins ont été évalués en concertation avec les agents chargés du suivi du dossier. Il précise qu'un léger décalage dans le démarrage des interventions est intervenu en raison d'aléas imprévus. Il précise que l'entreprise sera présente à partir de ce lundi 8 juin avec une équipe de trois personnes, puis à partir de mardi il y aura deux équipes de cinq personnes. Un 2^{ème} passage est prévu dans trois semaines.

M. Gougeon a été interpellé par un agriculteur au sujet de la largeur importante d'une haie qui déborde dans le champ.

M. le maire demande à quel endroit se situe cette haie afin qu'elle puisse être taillée cet hiver.

M. Jeanneau informe le conseil qu'un plan de gestion des haies a été élaboré en concertation avec les agriculteurs et les propriétaires fonciers. Ce document vise à organiser l'entretien des haies sur l'ensemble du territoire communal selon un calendrier pluriannuel. Les haies ont été classées en plusieurs catégories en fonction de leur niveau de priorité : certaines nécessitent une intervention rapide, d'autres feront l'objet de travaux à moyen terme, tandis que les dernières seront traitées à plus long terme. Ce programme d'entretien est prévu sur une période d'environ quinze ans.

M. Jeanneau précise que ce plan de gestion a été présenté aux agriculteurs lors d'une réunion organisée en mairie il y a quelques mois.

► **Bulletin municipal** :

M. Bimbot remercie l'ensemble des élus d'avoir respecté les créneaux horaires avec la photographie. Les photographies seront insérées dans le prochain bulletin.

► **Parcours patrimoine** :

Mme Colombel précise que le parcours patrimoine a obtenu une aide financière de la Région et ajoute qu'il sera installé dans les semaines à venir.

► **Dates** :

Rencontre élus/agents : le 25 juin à 17h à la cantine scolaire – site école René Guy Cadou

COPIL projet mairie : le 23 juin à 20h.

Prochain conseil municipal : le 7 juillet à 19h.

Divers :

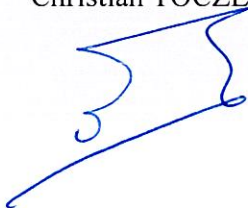
Fête de la musique : le 20 juin

Feu d'artifice : le 17 juillet

Les Vendredis de l'été : du 3 juillet au 31 août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance,
Martine ARRIBARD

